

CODE DE VIE ET DE CONDUITE

Pour un milieu sain, respectueux et agréable

Les installations de la VSAD sont des lieux destinés à la pratique d'activités sportives, récréatives et communautaires. Afin d'assurer un environnement sécuritaire, respectueux et harmonieux, tous les usagers doivent respecter le présent code de vie et de conduite.

1 Respect et civilité



- Les usagers doivent adopter un comportement respectueux envers le personnel, les bénévoles, les autres usagers et les installations.
- Tout geste ou propos injurieux, violent, intimidant ou discriminatoire est interdit.

2 Sécurité des lieux



- Les déplacements doivent se faire de manière sécuritaire. Courir, se bousculer ou adopter un comportement mettant en danger la sécurité d'autrui est interdit.
- Les consignes propres à chaque espace doivent être respectées en tout temps.
- Les groupes doivent être accompagnés et encadrés par un adulte responsable.

3 Propreté et environnement



- Chaque usager est responsable de maintenir la propreté des lieux.
- Les déchets doivent être déposés dans les contenants prévus.
- Les animaux sont interdits, sauf les chiens d'assistance dûment identifiés.

4 Tenue vestimentaire



- Une tenue propre et adaptée à l'activité pratiquée est obligatoire.
- Le port de chaussures appropriées est exigé sur les plateaux sportifs.

5 Accès et horaires



- Les heures d'ouverture, les réservations et les plages d'accès doivent être respectées.
- L'accès aux installations est réservé aux personnes autorisées, selon les activités prévues. Le flânage est interdit.

6 Utilisation des équipements



- Les équipements doivent être utilisés conformément à leur fonction et de manière sécuritaire. Après usage, ils doivent être remis en place.
- Il est interdit de pratiquer des activités sportives (ex.: hockey, planche à roulettes, etc.), en dehors des plateaux sportifs de l'installation y étant dédiés.

7 Téléphones et enregistrements



- L'utilisation des téléphones cellulaires est interdite dans les vestiaires et sur les plateaux sportifs.
- La captation de photos, vidéos ou enregistrements audio est interdite dans les vestiaires.

8 Enfants et supervision



- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte, sauf dans le cadre d'une activité encadrée.
- Dans le cadre de locations, un adulte doit toujours être présent sur les lieux de la location, à titre de responsable, si les enfants présents ont moins de 18 ans.
- Les parents et accompagnateurs demeurent responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Gradation des sanctions

Toute intervention d'un membre du personnel à l'égard d'un usager en raison d'une contravention au présent code est consignée par écrit et conservée au dossier de l'usager, avec le détail de la mesure appliquée.

Les interventions se font généralement selon le principe de gradation des sanctions suivant :

1  **Avertissement verbal**
Avis verbal immédiat des règles par un membre du personnel.

2  **Deuxième avertissement verbal**
Deuxième avis verbal des règles par un membre du personnel.

3  **Avertissement écrit**
Émission d'un avis écrit (courriel, lettre, mise en demeure, etc.).

4  **Expulsion temporaire**
Exclusion des lieux pour la journée.

5  **Suspension d'accès**
Interdiction d'accès pour une période déterminée (ex.: 1 semaine, 6 mois).

6  **Exclusion définitive**
Retrait permanent du droit d'accès aux installations.

Selon les circonstances propres à chaque cas, une mesure plus sévère pourrait directement être appliquée (ex. : expulsion temporaire sans avertissement verbal).

Une contravention au présent code pourrait aussi faire l'objet d'un signalement aux autorités policières (ex. : violence, harcèlement, etc.) et/ou de l'émission d'un constat d'infraction en vertu de la réglementation municipale.

Dispositions générales

1 La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est responsable de l'application du présent code de vie et de conduite. Celui-ci est complémentaire à la Politique sur la non-violence en milieu de travail dans les interactions avec le personnel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (POL-2024-038).

2 Le personnel de la VSAD est habilité à intervenir en tout temps afin d'assurer le respect des règles du présent code.

3 La Ville se réserve le droit de modifier le présent code en tout temps, sans préavis, afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité.

4 En cas de contradiction entre le présent document et toute réglementation municipale, ou toute loi ou réglementation provinciale ou fédérale, la réglementation et la loi en vigueur prévalent.